

FEUILLE FÉDÉRALE

86^e année

Berne, le 14 novembre 1934

Volume III

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

3189

RAPPORT

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire pour la revision totale de la constitution fédérale.

(Du 8 novembre 1934.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le 5 septembre 1934, un comité d'action, représentant le front national, les jeunes conservateurs suisses, la « Landsgemeinschaft Das Aufgebot », et la « Nouvelle Suisse »,

a déposé une demande d'initiative populaire pour la revision totale de la constitution fédérale, qui, suivant les indications de ce comité, était signée par 77,578 électeurs, y compris un certain nombre de signatures réunies par la « Lega Nazionale Ticinesi ». Dans la suite, 633 signatures sont encore parvenues à la chancellerie fédérale en trois envois. Si les indications du comité sont exactes, le nombre des signatures s'élève donc à 78,211.

La demande d'initiative a la teneur suivante:

Die unterzeichneten stimmberechtigten Schweizerbürger stellen hiemit gestützt auf Art. 118ff. der Bundesverfassung und gemäss dem Bundesgesetz vom 27. Januar 1892 über das Verfahren bei Volksbegehren und Abstimmungen betreffend Revision der Bundesverfassung das Begehren auf Totalrevision der Bundesverfassung.

Les citoyens suisses soussignés, aptes à voter en matière fédérale, demandent, en vertu de l'article 120 de la constitution fédérale, et en application de la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder

pour les demandes d'initiatives populaires et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale, la revision totale de la constitution fédérale.

I sottoscritti cittadini svizzeri aventi diritto di voto chiedono, in base all' art. 120 della Costituzione federale ed in conformità della legge federale concernente il modo di procedere per le domande d'iniziativa popolare e le votazioni relative alla revisione della Costituzione federale, del 27 gennaio 1892, la revisione totale della Costituzione federale.

En date du 11 septembre 1934, nous avons chargé le bureau fédéral de statistique de vérifier les listes de signatures conformément à la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale.

Cette vérification a donné le résultat suivant :

Cantons	Total des signatures	Signatures valables	Signatures nulles
Zurich	20,141	20,135	6
Berne	7,653	7,636	17
Lucerne	3,315	3,315	—
Uri	28	28	—
Schwyz	729	729	—
Unterwald-le-Haut	730	730	—
Unterwald-le-Bas	31	31	—
Glaris	767	767	—
Zoug	1,417	1,417	—
Fribourg	7,120	7,112	8
Soleure	4,015	4,002	13
Bâle-Ville	1,883	1,883	—
Bâle-Campagne	318	318	—
Schaffhouse	3,389	3,387	2
Appenzell Rh.-Ext.	202	193	9
Appenzell Rh.-Int.	215	214	1
St-Gall	12,218	12,195	23
Grisons	1,215	1,215	—
Argovie	5,481	5,479	2
Thurgovie	2,884	2,873	11
Tessin	1,668	1,655	13
Vaud	1,045	1,043	2
Valais	833	831	2
Neuchâtel	210	210	—
Genève	657	652	5
Total	78,164	78,050	114

Parmi les signatures nulles, il y a :

Signatures de la même main	54
Signatures représentées par un guillemet (»)	7
Signatures insuffisamment légalisées ou non légalisées.	31
Signatures nulles pour quelque autre raison (signatures apposées plus d'une fois, timbre d'une maison de commerce, signatures illisibles, etc.)	22
	<u>Total</u> <u>114</u>

Il ressort du tableau ci-dessus que la demande d'initiative est appuyée par 78,050 signatures valables et a ainsi abouti.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 janvier 1892, nous avons l'honneur de vous remettre la demande d'initiative avec les pièces qui s'y rapportent.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 8 novembre 1934.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
PILET-GOLAZ.

Le chancelier de la Confédération,
G. BOVET.

RAPPORT du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire pour la revision totale de la constitution fédérale. (Du 8 novembre 1934.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1934
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	3189
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.11.1934
Date	
Data	
Seite	625-627
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 394

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.